

RÈGLEMENT 01-277-45

RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-
MONT-ROYAL AFIN D'AUTORISER LES
CAFÉS-TERRASSES SUR L'AVENUE
DU PARC ENTRE LES AVENUES
MONT-ROYAL ET LAURIER AINSI
QU'ENTRE LA RUE BERNARD ET
L'AVENUE VAN HORNE

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

À LA SÉANCE DU 7 JUILLET 2009, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

1. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'ajout, après l'article 358, de l'article 358.1:

« **358.1** Malgré l'article 358, dans les secteurs bordant l'avenue du Parc entre les avenues Mont-Royal et Van Horne, où seule la catégorie C.2A et H est autorisée, un café-terrasse peut être aménagé s'il est rattaché à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques. »

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

Avis de motion	4 mai 2009
Résolution d'adoption	6 juillet 2009
Certificat de conformité	16 juillet 2009
Publication complétée	6 août 2009
Entrée en vigueur	16 juillet 2009

Le secrétaire d'arrondissement,

La mairesse d'arrondissement,

Jean M. Poirier, avocat

Helen Fotopulos